

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15 (2 procurations)

Présents : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : Mme DELEST Frédérique (procuration à M. LEMAIRE Jean-François)
M. PIERRET Frédéric (procuration à Mme PERE Annie)

Secrétaire de séance : Mme COURBIN Isabelle

Ordre du jour :

- Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- Groupement de commande Marché Electricité 2018/2019
- Le Petit Saint-Michel
- Cimetière
 - o Columbarium
 - o Tarif des concessions au 01/01/2017
- Compteurs Linky
- SACPA – Renouvellement convention au 01/01/2017
- Eglise – Renouvellement contrat entretien installation campanaire au 01/01/2017
- Bibliothèque logiciels Horizon Cloud
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015, et au 1^{er} janvier 2017 pour les communes intégrant un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération du 5 décembre 2016 du Conseil Municipal de Podensac portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit de sols,

Vu la réunion d'information en date du 2 décembre 2016 en mairie de Cadillac, à l'attention des communes de Rions, Paillet, Lestiac et des communes des CDC des Coteaux de Garonne et de Podensac,

Vu la notification de M. le Préfet de la Gironde par courrier du 24 novembre 2016 informant des modalités de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger :

- leurs propres services ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale ;

d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Ville de Podensac d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Michel de Rieufret, de se doter d'un service instructeur ADS au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la convention annexée qui formalise les relations entre la Ville de Podensac et les communes membres du service commun,

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours, ainsi que le coût du service.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement :

le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, les certificats d'urbanisme des articles L 410-1 a) (« CUa ») et L.410-1 b) (« CUb ») du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune reste le guichet unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la mairie de Podensac.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint-Michel de Rieufret fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint-Michel de Rieufret au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Michel de Rieufret au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Michel de Rieufret est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Michel de Rieufret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

3 – LE PETIT SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les éléments subsistant du fonds de commerce d'épicerie, tabac, brasserie, presse et gaz sis 2, route de La Brède à Saint-Michel de Rieufret, dépendant des actifs de la liquidation judiciaire de Monsieur Pascal FAUX ont été cédés au profit de la SARL TARGON, représentée par Madame Lydie DECOMBES moyennant le prix de 21 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son agrément à cette cession par le cédant de son bail au profit du Cessionnaire et accepte le cessionnaire comme nouveau locataire au lieu et place du cédant, à charge pour le cessionnaire d'acquitter les loyers et de se soumettre à toutes les obligations que le bail met à la charge du locataire, dont la signature de l'acte de sous seing privé doit intervenir le 23 décembre 2016.
- Décide de signer un bail commercial et un bail distinct pour le logement,
- Fixe les loyers à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :
 - Commerce : 650 € / mois
 - Logement : 450 € / mois
 - La première année, une minoration des loyers est prévue à savoir 550 € pour le commerce et 350 € pour le logement.
- Fixe la caution à 650 € pour le commerce et 450 € pour le logement.
- Autorise Monsieur M. PAPIN Jean-Bernard, Adjoint, à signer le bail commercial et le bail pour le logement ainsi que tout document afférent à cette affaire.

4 - CIMETIÈRE

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2017 (2/3 pour la commune – 1/3 pour le CCAS) comme suit :

- Concession perpétuelle : 40 €/m²
- Columbarium :
 - la case pour 30 ans : 750 €
 - Fourniture plaque : 62 €
 - Gravure seule : 60 €
 - Gravure et médaillon photo : 96 €
- Jardin du souvenir :
 - Dispersion des cendres : 50 €
 - Fourniture plaque et gravure : 75 €

5 – INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal ne souhaite pas retirer sa délibération en date du 20 octobre 2016, comme demandé par Monsieur le Sous-Préfet de Langon dans son courrier du 17 novembre 2016.

6 – CONVENTION SACPA SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS ANIMALES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la SACPA pour l'enlèvement des animaux errants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera reconductible par reconduction expresse 3 fois et pour un chiffre d'affaire minimum de 0,30 € ht par habitant et par année contractuelle réalisé par la SACPA.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2017.

7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'entretien annuel d'installation campanaire à compter du 1^{er} janvier 2017 avec l'entreprise BROUILLET et FILS, pour un montant annuel de 207,00 € ht.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année. Il pourra être renouvelé 4 fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Il ne pourra excéder la durée totale de 5 ans et prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien correspondant et les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2017.

8 – CONTRAT HORIZON VILLAGES CLOUD

Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour l'instant souscrire ce contrat. La situation sera revue après les travaux Gironde Numérique.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- *Il faudra prévoir des travaux électriques à l'école pour le projet numérique.*
- *Les jeunes élus du CMJ demandent un passage piétons entre l'école et la Mairie.*
- *L'installation des poteaux de rugby au stade aura lieu prochainement.*
- *L'installation d'un robinet avec jetons est proposée pour l'aire des gens du voyage.*
- *Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal que les travaux sur la station d'épuration sont prévus en 2017 ainsi que le remplacement de la canalisation sur la RD 117.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,